

## **Éducation à la sexualité en milieu scolaire : Contributions possibles du réseau de la santé et des services sociaux**

### **Ce document :**

- vise à préciser les contributions possibles du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) en matière d'éducation à la sexualité en milieu scolaire. Il fait suite au document du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) intitulé « L'éducation à la sexualité : rôles et responsabilités du réseau de l'éducation » (non publié, mais disponible dans les milieux scolaires);
- constitue un approfondissement du document « Sexualité saine et responsable en contexte scolaire : Recommandations du groupe de travail national sexualité-jeunesse », en apportant des précisions supplémentaires quant à la contribution du RSSS à l'éducation à la sexualité. (disponible à cette adresse : [http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000108/?&txt=sexualit%C3%A9&msss\\_valpub&date=DESC](http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000108/?&txt=sexualit%C3%A9&msss_valpub&date=DESC)).
- s'inscrit dans les orientations ministérielles du « Programme national de santé publique 2015-2025 » (PNSP) et, de manière plus spécifique, dans les plans d'action thématiques tripartites, qui abordent certains rôles et responsabilités du RSSS en prévention/promotion en milieu scolaire et dans les réseaux de services pour les jeunes (ex : cliniques jeunesse)<sup>1</sup>.
- est conforme au devoir du directeur de santé publique d'informer sa population de l'état de santé général des individus qui la composent, des problèmes de santé prioritaires, des groupes les plus vulnérables, des principaux facteurs de risque et des interventions qu'il juge les plus efficaces, d'en suivre l'évolution et, le cas échéant, de conduire des études ou recherches nécessaires à cette fin (LSSSS, article 373,1).

### **Ce document s'adresse :**

- aux acteurs du RSSS, incluant les centres intégrés (universitaires) de santé et de services sociaux (CISSS/CIUSSS), plus particulièrement les directions de santé publique, les directions des programmes jeunesse et des services généraux;
- aux organismes communautaires qui collaborent avec le réseau scolaire;
- aux acteurs du réseau scolaire (écoles et commissions scolaires), afin de les informer des contributions possibles du RSSS.

### **Documents de référence :**

*MSSS (2018). ÉKIP*

*MSSS (2016). PNSP 2015-2025 - Plans d'action thématiques tripartites*

*MSSS (2015). Programme national de santé publique 2015-2025.*

*MSSS(2015). Projet Mosaïk*

*MEES (2015). L'éducation à la sexualité au préscolaire, au primaire et au secondaire : rôles et responsabilités du réseau de l'éducation*

*MSSS (2014). Sexualité saine et responsable en contexte scolaire : recommandations du groupe de travail national sexualité-jeunesse*

*OIIQ (2012). Standards de pratique pour l'infirmière scolaire. 2e édition.*

---

<sup>1</sup> Abordent certains rôles et responsabilités du RSSS en prévention/promotion en milieu scolaire et en cliniques jeunesse

**Éducation à la sexualité en milieu scolaire :**  
**Contributions possibles du réseau de la santé et des services sociaux**

**L'objectif commun des deux réseaux : la santé, le bien-être et la réussite éducative des jeunes**

L'éducation à la sexualité en milieu scolaire est une responsabilité de l'école. C'est donc au réseau scolaire qu'il revient de planifier, de mettre en œuvre et de faire le bilan de l'éducation à la sexualité en conformité avec les orientations du MEES. Les établissements d'enseignement sont également responsables de prévoir les moyens (matériel, modalités pédagogiques, etc.) à mettre en place pour y parvenir. Le MEES définit les apprentissages que les élèves doivent recevoir, du préscolaire jusqu'à la fin du secondaire (LIP, art. 461). Les apprentissages ont été définis à partir de recommandations d'experts et de données issues de la littérature scientifique récente (Organisation mondiale de la santé, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Institut national de santé publique du Québec). Même s'il ne s'agit pas d'une matière, comme le français et les mathématiques, les apprentissages en éducation à la sexualité sont obligatoires au primaire et au secondaire, au même titre que les autres matières. Les apprentissages du préscolaire sont disponibles et les établissements d'enseignement qui souhaitent les mettre en œuvre pourront le faire et bénéficier du soutien du MEES.

L'éducation à la sexualité est une stratégie de promotion et de prévention qui contribue à la santé, au bien-être et à la réussite éducative des élèves. Les orientations du MEES sont en cohérence avec les principes de l'approche école en santé, qui est balisée par l'Entente de complémentarité des services entre le RSSS et le réseau de l'éducation. Comme l'éducation à la sexualité en milieu scolaire est sous la responsabilité du réseau de l'éducation, mais qu'elle touche des éléments liés à la santé sexuelle, le RSSS doit déterminer comment il souhaite y collaborer, à partir de l'expertise qui lui est propre, en cohérence avec sa mission et ses orientations, et avec les ressources dont il dispose.

Afin que le RSSS puisse contribuer à l'éducation à la sexualité en fonction des rôles et responsabilités du réseau de l'éducation, la collaboration entre les deux réseaux est essentielle. Cela nécessite que les commissions scolaires, les écoles et les acteurs du RSSS conviennent des collaborations souhaitées, dans le respect des rôles et des responsabilités de chacun, des priorités et des ressources disponibles à partir de la planification de l'éducation à la sexualité faite par la commission scolaire et l'établissement d'enseignement.

Le déploiement des apprentissages en éducation à la sexualité dans l'ensemble des écoles du Québec rend nécessaire de préciser les contributions possibles du réseau de la santé, et ce, pour le succès de la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité pour tous les jeunes du Québec.

**Éducation à la sexualité en milieu scolaire :  
Contributions possibles du réseau de la santé et des services sociaux**

**Contributions du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en fonction des rôles et responsabilités du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur**

<b>Rôles et responsabilités</b> du MEES en matière d'éducation à la sexualité	<b>Contributions</b> du MSSS en matière d'éducation à la sexualité
<p><b>Le MEES :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Accompagne et soutient le réseau scolaire dans la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité, notamment en l'aidant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>s'approprier les apprentissages;</li> <li>consolider les habiletés du personnel scolaire pour faire l'éducation à la sexualité et aussi faire face aux défis que présentent les thématiques qui requièrent certaines précautions (ex. : agressions sexuelles);</li> <li>favoriser le partage d'expertise sur les conditions et les modalités d'intégration de l'éducation à la sexualité dans les services éducatifs dispensés aux élèves (LIP, art. 85);</li> <li>faire des choix d'offres de service basés sur les meilleures pratiques;</li> <li>informer et rassurer les parents.</li> </ul> </li> <li>Favorise le réseautage entre les principaux responsables.</li> <li>Assure le suivi du déploiement des apprentissages en éducation à la sexualité dans le réseau scolaire.</li> <li>Collabore avec le MSSS.</li> </ol>	<p><b>Dans son rôle auprès du RSSS, le MSSS :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Accompagne et soutient le RSSS dans son rôle de promotion de la santé et de prévention en matière de sexualité. Pour ce faire il peut : <ul style="list-style-type: none"> <li>fournir une expertise-conseil (ex. : en transmettant des données épidémiologiques et d'enquêtes, sur différents sujets liés à la sexualité en fonction des besoins);</li> <li>diffuser des messages de promotion et de prévention en lien avec la sexualité (ex. : promotion des rapports égaux, risques liés aux ITSS).</li> </ul> </li> <li>Mobilise et soutient les CISSS/CIUSSS par : <ul style="list-style-type: none"> <li>la diffusion d'information;</li> <li>l'élaboration et la promotion de formations thématiques spécifiques;</li> <li>l'élaboration et le partage d'outils de soutien à l'intervention.</li> </ul> </li> <li>Détermine les orientations du RSSS à l'égard des meilleures pratiques en promotion et prévention en matière de sexualité jeunesse.</li> <li>Favorise le réseautage ainsi que le partage d'information et d'expertise au sein du RSSS.</li> <li>Collabore avec le MEES.</li> </ol>

**Les rôles et responsabilités du RSSS en matière de sexualité jeunesse**

En sus de ses contributions à l'éducation à la sexualité en milieu scolaire, le RSSS offre d'autres services qui complètent l'éducation à la sexualité en milieu scolaire. Ces services reposent sur l'intervention individuelle, c'est-à-dire l'échange entre un professionnel (infirmière, médecin, intervenant psychosocial, etc.) et un jeune (ou un petit nombre de jeunes) :

- **infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS)** : prévention, dépistage et traitement des ITSS, promotion de l'usage et distribution de condoms, vaccination des élèves de 4<sup>e</sup> année contre les VPH et les hépatites A et B, etc. ;
- **grossesse/contraception** : initiation, renouvellement ou ajustement de la contraception hormonale et du stérilet, counseling sur les méthodes de contraception, contraception orale d'urgence (COU), test de grossesse, référence vers des services spécialisés des CISSS/CIUSSS ou de la communauté en cas de grossesse, etc.;

## **Éducation à la sexualité en milieu scolaire : Contributions possibles du réseau de la santé et des services sociaux**

- **services psychosociaux pour les jeunes et leur famille** : counseling lors de questionnements ou de difficultés d'adaptation en lien avec l'orientation sexuelle, violence dans les relations amoureuses, agression sexuelle, soutien à la famille lors d'une transition d'un jeune trans, référence vers d'autres services spécialisés du CISSS/CIUSSS (ex. Interruption volontaire de grossesse, protection de l'enfance et de la jeunesse, santé mentale jeunesse, dépendances, services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE)) ou vers des organismes communautaires en fonction des besoins du jeune et de sa famille, etc.
- **éducation à la santé** : promotion et distribution d'outils (sites Internet, brochures pour les jeunes et bulletins d'information pour les parents et les enseignants, etc.)

Cette offre de service est variable d'un territoire à l'autre, selon les ressources disponibles. Une vérification avec les établissements concernés est fortement recommandée. Cette offre vient appuyer et compléter l'éducation à la sexualité offerte à l'école. En effet, elle assure aux jeunes et à leur famille des services de consultation permettant de les soutenir lors de difficultés liées à la sexualité, d'assurer leur santé et leur bien-être et dans certains cas, leur sécurité.

### **Comment le réseau de l'éducation et celui de la santé et des services sociaux peuvent-ils collaborer?**

Les contributions du RSSS s'inscrivent tant au niveau de la planification, de la mise en œuvre, du bilan et du suivi que de la formation en éducation à la sexualité. Elles sont présentées en parallèle aux rôles et responsabilités du réseau de l'éducation. Ces contributions **doivent être modulées dans chacun des territoires, en fonction des besoins et des ressources du milieu**. Elles doivent être convenues de manière conjointe entre les partenaires.

Les contributions du RSSS peuvent être apportées, en fonction de leurs rôles respectifs, par :

- Les CISSS/CIUSSS
  - direction de santé publique (ex. : répondants régionaux sexualité jeunesse ou École en santé, accompagnateurs École en santé, infirmières scolaires);
  - direction des programmes jeunesse (ex. : infirmières scolaires, intervenants psychosociaux);
  - autres directions concernées au niveau des services généraux (ex. : intervenants à l'accueil psychosocial, service 811, organisateurs communautaires).
- Les organismes communautaires souhaitant s'impliquer dans l'éducation à la sexualité en milieu scolaire.

## Éducation à la sexualité en milieu scolaire : Contributions possibles du réseau de la santé et des services sociaux

<b>Planification</b>	
<p><b>La planification des apprentissages en éducation à la sexualité a comme objectif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d’informer l’équipe-école et les parents;</li> <li>• d’identifier qui fait quel apprentissage et à quel moment au cours de l’année scolaire.</li> </ul> <p>La planification de l’éducation à la sexualité est faite par la direction et le personnel de l’école. <u>Les professionnels de la santé et des services sociaux, tout comme les intervenants des organismes communautaires, peuvent contribuer</u> de différentes façons aux étapes de planification, de mise en œuvre et de bilan (MEES p.1).</p> <p><i>Les orientations du MEES précisent aussi les différentes actions à mettre en place dans l’école en soutien aux apprentissages (cohérence des messages, soutien aux élèves, communications avec les parents, actions dans l’environnement scolaire)</i></p>	<p><b>Pour <u>contribuer à la planification</u> de l’éducation à la sexualité, le RSSS peut :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Définir</b>, à partir de collaborations formelles avec le réseau de l’éducation, une offre de service qui précise les actions de promotion et prévention les plus efficaces et services pouvant être réalisées dans l’école en lien avec la sexualité par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les CISSS/CIUSSS (dont la Direction de santé publique et la direction jeunesse);</li> <li>- les organismes communautaires qui offrent des interventions et des services sur la sexualité en milieu scolaire.</li> </ul> </li> <li>• <b>Communiquer</b> à la commission scolaire ou l’école cette offre de service, selon des modalités convenues.</li> <li>• <b>Transmettre</b> des données épidémiologiques et d’enquêtes liées à certaines caractéristiques et problématiques spécifiques à la région pour sensibiliser les milieux scolaires et guider la planification des apprentissages en éducation à la sexualité selon les critères d’efficacité reconnus.</li> <li>• <b>Partager</b> l’expertise sur différents sujets liés à la sexualité en fonction des besoins de la commission scolaire et des ressources disponibles.</li> </ul>
<b>Mise en œuvre</b>	
<p>Les apprentissages des élèves sont pris en charge par le personnel enseignant, les intervenants de l’équipe-école, avec une éventuelle <u>collaboration des professionnels du RSSS</u> et des organismes communautaires. Cette prise en charge est faite <b>selon la planification établie par l’école</b> et en cohérence avec l’offre de service du RSSS. Ainsi la planification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vise à ce que les élèves fassent les apprentissages;</li> <li>• identifie les personnes chargées de faire faire les apprentissages;</li> <li>• prévoit les façons d’informer les parents;</li> <li>• est structurée, pour assurer la continuité et la progression dans les apprentissages;</li> <li>• est concertée : la direction d’école veille à ce que l’expertise et les qualités des membres de son équipe-école (enseignants et professionnels) soient mises à contribution ainsi que celles des collaborateurs du RSSS;</li> <li>• détermine les modalités pédagogiques : les moyens et les outils pédagogiques parmi ceux proposés par le Ministère, l’école et la commission scolaire, de même que ceux du RSSS, des organismes communautaires ou d’autres partenaires.</li> </ul>	<p><b>Pour <u>collaborer à la mise en œuvre</u> de l’éducation à la sexualité, le RSSS peut :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Fournir une expertise-conseil :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- transmettre des données épidémiologiques et d’enquêtes;</li> <li>- guider le personnel scolaire dans les réponses à donner aux élèves en lien avec des thématiques d’expertise du RSSS.</li> <li>- sensibiliser les établissements scolaires à certaines caractéristiques et problématiques dans les écoles ou la région;</li> <li>- partager son expertise sur différents sujets liés à la sexualité en fonction des besoins (ex. : ITSS, grossesse et contraception, puberté, hygiène corporelle, orientation sexuelle, identité de genre, homophobie, image corporelle, violence dans les relations amoureuses, agression sexuelle).</li> </ul> </li> <li>• <b>Coanimer, en collaboration avec le personnel scolaire</b>, une ou des activités planifiées en lien avec les apprentissages définis par le MEES, auprès des élèves ou de leurs parents.</li> </ul>

## Éducation à la sexualité en milieu scolaire : Contributions possibles du réseau de la santé et des services sociaux

- **Intervenir** lors de situations ponctuelles selon son expertise et les besoins de l'école (ex. : grossesse non planifiée, dévoilement de son orientation sexuelle, dévoilement d'agression sexuelle, etc.).
- **Faire connaître** les services du CISSS/CIUSSS, offerts dans l'école ou dans la communauté (services cliniques et préventifs, services psychosociaux, etc.) et ceux des organismes communautaires (agression sexuelle, questionnements sur l'orientation sexuelle, etc.) et y référer les milieux scolaires.
- **Faire connaître** les campagnes et activités de sensibilisation et de prévention sur la sexualité ainsi que du matériel éducatif pertinent pour les élèves et leurs parents (outils, dépliants, vidéos).

### Bilan et suivi

Le bilan de l'éducation à la sexualité est fait par l'école (direction, enseignants, personnel des services éducatifs complémentaires).

Les personnes ou groupes suivants peuvent y contribuer :

- le conseil d'établissement;
- les collaborateurs du CISSS/CIUSSS qui travaillent étroitement avec ceux qui ont planifié, conçu ou réalisé des activités d'éducation à la sexualité;
- les élèves (au secondaire);
- les parents.

- **Pour contribuer au bilan**, les personnes du RSSS qui ont travaillé étroitement avec ceux qui ont planifié, conçu ou réalisé des activités d'éducation à la sexualité peuvent :
  - **participer** au bilan de la démarche d'éducation à la sexualité avec l'équipe-école à partir des outils de suivi du MEES, de la commission scolaire ou de l'école en fournissant de la rétroaction;
  - **participer** aux discussions visant à ajuster les activités pour lesquelles le RSSS a offert une contribution;
  - **ajuster** les activités ou les services prévus par le RSSS au besoin.

## Éducation à la sexualité en milieu scolaire : Contributions possibles du réseau de la santé et des services sociaux

Formation et soutien du réseau scolaire	
<p>La commission scolaire a la responsabilité de former, de soutenir et d'accompagner le personnel des écoles. Toutefois, elle peut <u>s'associer à différents acteurs</u> pour compléter ou bonifier son offre de formation aux écoles.</p>	<p><b>À ce titre, le RSSS peut :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Collaborer</b> avec la commission scolaire à la formation du personnel des écoles en fonction de son rôle dans le CISSS/CIUSSS ou dans son organisme communautaire (ex. : mandat de la santé publique, rôle d'intervenant du CISSS/CIUSSS, etc.), selon les besoins identifiés par la commission scolaire :<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>transmettre</b> des données épidémiologiques et d'enquêtes qui sensibilisent aux réalités actuelles des jeunes de la région en matière de sexualité;</li><li>- <b>fournir une expertise-conseil</b> sur certains sujets liés à la sexualité et les approches reconnues efficaces pour les aborder (ex. : ITSS, grossesse et contraception, puberté, hygiène corporelle, orientation sexuelle, homophobie, identité de genre, image corporelle, violence dans les relations amoureuses, agression sexuelle);</li><li>- <b>faire connaître</b> au personnel des écoles l'offre de service du RSSS liée à la sexualité qui s'adresse aux jeunes et à leurs parents (ex. : dévoilement d'une agression sexuelle, violence subie ou exercée dans une relation amoureuse, grossesse adolescente, ITSS, etc.) et les mécanismes de référence à ces services.</li></ul></li><li>• <b>Faire connaître</b> et rendre accessibles des offres de formation complémentaires à celle de la commission scolaire afin de répondre aux besoins des écoles.</li></ul>